



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et  
de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement

**ARRETE n°2016-13625 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire  
de la commune d'HERBLAY, le projet de réalisation d'une voie nord-sud  
quartier des Bayonnes**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** la délibération en date du 8 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal d'HERBLAY sollicite auprès du préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique, à son profit, préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation d'une voie nord-sud quartier des Bayonnes et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

**VU** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

**VU** l'avis du 19 mai 2015 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), Autorité Environnementale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-13131 du 1<sup>er</sup> avril 2016 prescrivant, du 25 avril au 31 mai 2016 inclus, au profit et sur le territoire de la commune d'HERBLAY, l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, du projet de réalisation d'une voie nord-sud quartier des Bayonnes, ainsi qu'à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation, en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique ;

**VU** la délibération n° 2016/154 du 29 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune d'HERBLAY prononce la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L 122-1 du code de l'expropriation ;

**VU** le document annexe institué par l'article L 122-1 alinéa 5 du code de l'expropriation susvisé annexé à la délibération n° 2016/154 du 29 septembre 2016 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Est déclaré d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune d'HERBLAY, le projet de réalisation d'une voie nord-sud quartier des Bayonnes.

**Article 2** : Est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'Expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L 122-3 du code de l'expropriation, lorsqu'une opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, le maître de l'ouvrage participe financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues aux articles L 123-24 à L 123-26 et L 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : M. le maire d'HERBLAY est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune.

**Article 5** : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6** : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

**Article 7** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le maire d'HERBLAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le

16 NOV. 2016

Le préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Daniel BARNIER

Vu pour être annexé à

l'arrêté de ce jour

Cergy-Pontoise, le 1 6 NOV. 2016

## **ANNEXE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REALISATION DE LA VOIE NORD-SUD**

### **ECO-QUARTIER DES BAYONNES**

**(article L.122-1 alinéa 5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)**



## I. Objet de l'opération d'aménagement

### Projet de l'éco-quartier des Bayonnes

Depuis 1994, le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) inscrit le secteur des Bayonnes comme un secteur d'urbanisation future. Au SDRIF de 2013, le secteur des Bayonnes est considéré comme une zone d'urbanisation future préférentielle. A ce titre, la Ville s'est engagée dans le développement d'un éco-quartier aux Bayonnes.

L'ambition générale de cet éco-quartier est de répondre à des impératifs de développement durable et de mixité sociale et fonctionnelle. L'éco-quartier des Bayonnes se compose de logements, d'un groupe scolaire, d'un collège, d'un centre aquatique, d'un maillage viaire hiérarchisé ainsi que d'espaces verts et de commerces de proximité. Le schéma global d'aménagement prévoit la construction d'environ 1 500 logements dont 25% de logements sociaux locatifs.



La réalisation de cet éco-quartier est prévue en différentes phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : environ 450 logements, un groupe scolaire, un centre aquatique intercommunal, une grande place publique, des voiries internes, des cheminements doux et des sentes paysagères (en cours de livraison ou de réalisation).
- 2<sup>ème</sup> phase : 275 logements dont une résidence intergénérationnelle, un collège, des voiries internes et des cheminements doux, des jardins familiaux et des sentes paysagères (en cours de réalisation).
- 3<sup>ème</sup> phase : construction d'environ 700 logements (opération reportée et non planifiée dans le temps).

Aujourd'hui, les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases sont en cours de réalisation : 715 logements sont en construction (logements en accession, logements sociaux et résidence intergénérationnelle). Le groupe scolaire a ouvert à la rentrée 2015 et le collège a ouvert ses portes à la rentrée 2016. Une piscine intercommunale a été réalisée et accueille d'ores et déjà les usagers de l'agglomération du Parisis.

En matière de réseau viaire, l'éco-quartier sera desservi par un nouveau réseau de voies hiérarchisé :

- Voies internes primaires : axes principaux limités à 50km/h (cas de la voie Nord-Sud);
- Voies internes secondaires : dédiées à la desserte interne des ilots de construction ;
- Voies internes tertiaires : sentes paysagères et circulations douces internes aux ilots.

### Le projet de voie Nord-Sud

Le projet de création de la voie Nord-Sud s'intégrera dans le réseau viaire de l'éco-quartier des Bayonnes et deviendra également une voie communale de desserte des quartiers excentrés (quartiers sud notamment). Elle viendra compléter l'offre d'infrastructures routières du quartier et proposer un accès direct au nouveau collège, aux logements de la 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement ainsi qu'à l'A15 depuis le sud de la commune en passant par la RD 411 (11<sup>ème</sup> Avenue).

La voie Nord-Sud a fait l'objet de plusieurs scénarii autour de deux problématiques :

- La voie Nord-Sud doit-elle passer à l'intérieur de l'éco-quartier ou en périphérie?
- Le passage au dessus de la voie ferrée doit-il emprunter le pont agricole ou pont piéton existants ?

Aux vues des diverses contraintes techniques, la commune d'Herblay a fait le choix de faire passer la voie Nord-Sud en périphérie de l'éco-quartier et d'emprunter le pont agricole existant.

## **II. Les principaux objectifs poursuivis par le projet de voie Nord-Sud**

Les principaux avantages et objectifs de la voie Nord-Sud sont :

- Desservir du collège et des logements de la 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement du quartier
- Désenclaver les quartiers sud en offrant une desserte plus rapide et directe à la RD 48, à la 11<sup>ème</sup> Avenue et donc à l'A 15
- Réduire le nombre de véhicules rejoignant l'A 15 en passant par le centre-ville et les rues adjacentes
- Eviter le passage de véhicules dans les rues en périphéries du centre-ville et limiter ainsi les nuisances dans les secteurs pavillonnaires
- Diminuer le nombre de véhicules au passage à niveau de la rue Sainte-Honorine
- Permettre aux quartiers archipels (Cailloux Gris, Buttes Blanches, Courlains) d'accéder plus facilement aux quartiers sud de la commune et aux quais de Seine.

## **III. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération projetée**

La réalisation de la voie Nord-Sud est étroitement liée au développement de l'éco-quartier des Bayonnes mais elle constitue également une voie de désenclavement des quartiers périphériques de la future voie Nord-Sud : quartiers de l'ouest, des Coteaux de Seine et des Bournouviers.

**L'intérêt général du projet de voie Nord-Sud ressort de ses futures fonctions : ce sera une voie de desserte et de désenclavement**

### La voie Nord-Sud : une voie nouvelle de desserte

La voie Nord-Sud est intégrée au quartier des Bayonnes puisqu'elle dessert le collège ainsi que les constructions de la 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement (275 logements).

En s'intégrant au réseau viaire de l'éco-quartier, la voie Nord-Sud se veut être un axe principal d'accès à l'éco-quartier des Bayonnes. En se prolongeant vers le sud, la voie Nord-Sud constitue également un axe de desserte et de désenclavement des quartiers sud de la ville vers la RD 48 et l'A 15.

Par ailleurs, en comportant un réseau de pistes cyclables reliant l'éco-quartier des Bayonnes et les quartiers sud, proches de la Seine, la voie Nord-Sud vient donc compléter l'offre en infrastructures routières et en déplacements doux.

La voie Nord-Sud sera donc à la fois un nouvel axe de desserte des Bayonnes permettant de désenclaver les quartiers sud mais également de rééquilibrer les flux de véhicules dans les quartiers du Centre-Ville et de la RD 48 depuis et vers Conflans-Sainte-Honorine.

#### La voie Nord-Sud : une voie de désenclavement

La voie Nord-Sud a pour but principal de créer un accès facilité et plus rapide aux grands axes routiers, RD 48, RD 14, RD 411 et A 15 depuis les quartiers sud de la ville (quartier des Bournouviers et des Coteaux). Le désenclavement de ces quartiers est très largement recherché d'autant plus que de nouvelles constructions ont été réalisées (le dernier programme recense 49 maisons individuelles qui sont en cours de livraison chemin de Conflans) dans un quartier déjà dense et qui a connu des extensions urbaines ces dernières années.

La voie Nord-Sud permettra donc aux habitants de ces quartiers d'avoir un accès plus rapide et facilité aux grands axes routiers desservant la commune d'Herblay tout en évitant de passer par les rues périphériques du centre-ville.

En effet, en permettant un accès plus rapide et direct à la RD 48 pour rejoindre Conflans-Sainte-Honorine ou à l'A 15 depuis la 11<sup>ème</sup> Avenue, la voie Nord-Sud favorise la réduction du nombre de véhicules dans certains quartiers déjà très empruntés du Centre-Ville. Un grand nombre de véhicules venant des quartiers sud emprunte le passage à niveau du chemin de Conflans et rejoint la RD 48 depuis la rue Sainte-Honorine, la rue de Conflans et le Boulevard des Ambassadeurs. Ces voies communales sont des axes très empruntés aux heures de pointe. Par conséquent, la réduction du nombre de véhicules dans les quartiers périphériques du centre-ville diminuera les nuisances sonores et une amélioration de la qualité de vie des habitants riverains est attendue.

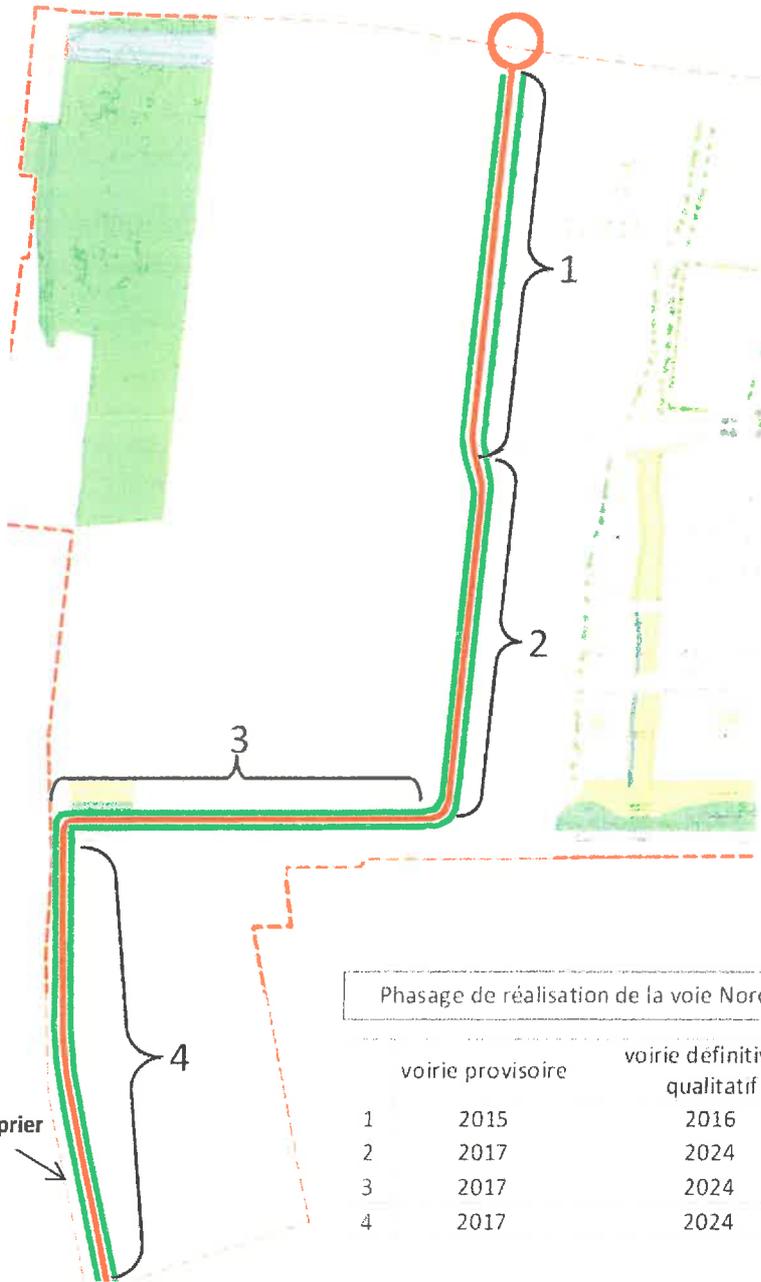
Ces rues périphériques sont aussi un lieu de passage de nombreux élèves, collégiens et lycéens. On ne peut que reconnaître l'action favorable de la réduction du nombre de véhicules sur la sécurité des passants.

La voie Nord-Sud entend donc améliorer le quotidien des habitants des quartiers sud en désenclavant leurs quartiers mais également des habitants des quartiers périphériques du centre-ville subissant à l'heure actuelle des flux importants de véhicules cherchant à rejoindre les grands axes routiers.

#### **IV. Le programme et les modalités de réalisation**

Les travaux de la Voie Nord-Sud ont débuté en janvier 2016 avec le commencement des chantiers du 3<sup>ème</sup> collège et de la 2<sup>ème</sup> phase de logements de l'éco-quartier des Bayonnes.

La continuité des travaux est soumise à l'acquisition des parcelles concernées par la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces dernières sont situées sur la partie de voie correspondant à la phase 4 des travaux.



Phasage de réalisation de la voie Nord-Sud		
	voirie provisoire	voirie définitive + qualitatif
1	2015	2016
2	2017	2024
3	2017	2024
4	2017	2024

### V. Situation des terrains à acquérir

A la date du lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête publique unique transmis par courrier en date du 28 octobre 2015 à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise, faisait état de 5 parcelles à acquérir par la commune :

- parcelle cadastrée ZP n° 88
- parcelle cadastrée ZP n° 96
- parcelle cadastrée ZP n° 98
- parcelle cadastrée ZP n° 101
- parcelle cadastrée ZT n° 7

Au cours de l'enquête publique unique, des acquisitions amiables sont intervenues. Par délibérations en date du 14 avril 2016, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles ZP n° 88, ZT n° 7 et ZP n° 101. Les dates de signature des actes authentiques sont à définir.

Par conséquent, à la date de la déclaration de projet prise par le Conseil municipal en date du 29 septembre 2016, deux parcelles restaient à acquérir et pour lesquelles aucun accord amiable n'a été conclu. **Il s'agit des parcelles cadastrées ZP n° 96 et ZP n° 98.**



## VI. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L.110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête publique doit être menée préalablement à la déclaration d'utilité publique. De plus, cet article précise que lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, et soumise à étude d'impact, l'enquête publique est régie par l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

Tel était le cas de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 25 avril 2016 au 31 mai 2016 inclus à l'Hôtel de ville de la commune d'Herblay.

Par arrêté n° 2016-13131 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Préfet du Val d'Oise a donc prescrit au profit de la commune d'Herblay, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de voie Nord-Sud. Par décision du 8 mars 2016, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Jean-Paul SOARES en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Laurent FRANCHETTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences à l'Hôtel de ville.

Zoom sur les remarques émises par la population :

Durant l'enquête publique :

- 3 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête publique lors des permanences avec notation sur le registre ;
- 3 annotations sur le registre en dehors des permanences ;
- 2 visites hors permanences et sans annotations sur le registre.

Dans leurs remarques, l'intérêt général du projet a été largement reconnu par les habitants.

Quelques critiques ont toutefois été émises sur la circulation sur le pont agricole (nuisances sonores, pollution, risque d'engorgement) et l'engorgement de la RD 48 aux heures de pointe.

Aucune remarque n'a porté sur la procédure d'expropriation sur les parcelles concernées. Les annotations du registre concernent uniquement le projet de voie Nord-Sud.

Au vu du dossier d'enquête publique unique mis à disposition du public, du registre d'enquête publique et des remarques qu'il contient, et du bon déroulé de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur a remis un rapport et des conclusions favorables à Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 28 Juin 2016.

A Herblay, le 29 septembre 2016,

Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay,  
Vice-président du Conseil départemental



